Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260910-2026_47BIS-DE

-DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE FOUGERES - VITRE

COUESNON MARCHES DE BRETAGNE
Parc d'Activités Coglais St Eustache
ST ETIENNE EN COGLES - 35460 MAEN ROCH
☎ 02.99.97.71.80

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Nombre de délégués :
En exercice : 21
Votants : 20
Présents : 18
Absents représentés : 2

Date de la convocation : 4 septembre 2026
Date d'affichage : 4 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix septembre, à quatorze heures trente, les membres du Bureau Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à la salle de réunion du siège social « Parc d'Activités Coglais Saint Eustache » St Etienne en Coglès – 35460 MAEN ROCH, sous la présidence de Monsieur Pascal HERVE.

Etaient présents :
Monsieur Pascal HERVE, Monsieur Thomas JANVIER, Madame Laetitia MEIGNAN, Monsieur Rodolphe HAMEAU, Monsieur Bertrand MALLET, Madame Virginie ELSHOUT, Monsieur Gaétan DUBREIL-JARDIN, Monsieur Guy LE GONIDEC, Monsieur Olivier SOURDIN, Monsieur Olivier GAIGNE, Madame Huguette GARNIER,
Monsieur Loic BATTAIS, Madame Morgane BOULIERE, Madame Ferrnande-Raymonde LOHIER, Monsieur Christian NGUYEN, Monsieur Pascal REGNAULT, Monsieur Loeiz RAPINEL, Madame Delphine LEMOINE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Laurent BOURDIN représenté par Madame Morgane BOULIERE, Monsieur David RETORE représenté par Monsieur Christian NGUYEN

Absent : Monsieur Aymar DE GOUVION SAINT CYR,

Formant la majorité des membres en exercice.

AFFAIRE INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

2026_47_BUREAU_020_4. 2 : Recrutement d'un agent contractuel d'animation au Centre de Loisirs Perceval

Monsieur Thomas JANVIER, Vice-Président délégué aux Ressources Humaines, informe les membres du Bureau communautaire qu'un agent titulaire affecté au Centre de Loisirs Perceval est actuellement placé en disponibilité pour suivre son conjoint.

Afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service, il est nécessaire de renforcer temporairement l'équipe d'animation du Centre de Loisirs Perceval.

Compte tenu de l'absence de l'agent titulaire et du besoin temporaire qui en résulte pour assurer le fonctionnement du service, il est proposé de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent d'agent d'animation, sur le fondement de l'**article L.332-23, 1° du Code général de la fonction publique**, relatif au recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Le contrat sera conclu pour une durée d'un an à compter du **15 septembre 2026 jusqu'au 14 septembre 2027**, à raison de **32 heures hebdomadaires annualisées**.

L'agent recruté sera rémunéré sur la base du **1er échelon du grade d'adjoint d'animation territorial**, correspondant à l'indice de rémunération en vigueur, complété du régime indemnitaire instauré par la collectivité, dans les conditions prévues par les délibérations en vigueur.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent et aux charges afférentes sont inscrits au budget de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260910-2026_47BIS-DE

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article **L.332-23, 1°**, permettant aux collectivités territoriales de recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Vu les délibérations de la collectivité relatives au régime indemnitaire applicable aux agents territoriaux ;

Vu le budget de la collectivité ;

Considérant la mise en disponibilité pour suivre son conjoint d'un agent titulaire affecté au Centre de Loisirs Perceval ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service ;

Considérant le besoin temporaire de renforcer les effectifs du Centre de Loisirs Perceval ;

Considérant que ce besoin relève d'un accroissement temporaire d'activité au sens de l'article L.332-23, 1° du Code général de la fonction publique ;

Monsieur Thomas JANVIER, Vice-président en charge des ressources humaines, propose :

- **D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent d'agent d'animation au Centre de Loisirs Perceval, afin de répondre au besoin temporaire résultant notamment de l'absence d'un agent titulaire placé en disponibilité pour suivre son conjoint.**

- **De recruter cet agent sur le fondement de l'article L.332-23, 1° du Code général de la fonction publique, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée d'un an, du 15 septembre 2026 au 14 septembre 2027.**

- **De fixer la durée de travail de l'agent à 32 heures hebdomadaires annualisées.**

- **De fixer la rémunération de l'agent sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint d'animation territorial, complétée du régime indemnitaire instauré par la collectivité, dans les conditions prévues par les délibérations en vigueur.**

- **De préciser que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent et aux charges sociales correspondantes sont inscrits au budget de la collectivité.**

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Vu l'exposé de Monsieur Thomas JANVIER, Vice-président en charge des ressources humaines,

Après en avoir délibéré,

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur Thomas JANVIER, Vice-président en charge des ressources humaines, telle que présentée ci-dessus.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT
PASCAL HERVE